

**Arrêté du Maire 2026-125**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME ANNE MARIE-DUBOIS –  
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AUX SENIORS**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

**Vu** la délibération 2026 - 023 portant élection du maire en date du 22 mars 2026,

**Vu** la délibération 2026 – 027 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en date du 22 mars 2026,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne marche des affaires communales et de préciser les conditions dans lesquelles la conseillère déléguée aux séniors exerce certaines attributions du maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délégation de fonctions et de signature**

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté il est délégué à Madame Anne Marie DUBOIS, conseillère municipale déléguée aux séniors l'exercice, sous l'autorité du maire et en son nom, des attributions suivantes :

-Programmation et organisation des animations à destination des séniors (repas de l'âge d'or, ateliers récréatifs, animations...)

Ladite délégation permet à la conseillère municipale déléguée aux séniors de signer, au nom du maire, les actes administratifs nécessaires à l'exercice des fonctions ci-dessus, notamment :

- La correspondance courante concernant ces animations, les comptes rendus de réunions

La signature par Madame DUBOIS des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Madame Anne Marie DUBOIS exercera cette fonction rattachée à Madame Marion BEYRIE, 4ème adjointe au maire chargée de l'action sociale, de la solidarité et du logement.

**Article 3 – Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

Elle ne confère à la conseillère municipale déléguée aucune autorité hiérarchique sur le personnel communal.

Le maire se réserve la possibilité de reprendre à tout moment l'exercice de l'une quelconque des attributions déléguées ou d'intervenir personnellement sur tout dossier.

**Article 4 – Intérim et suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DUBOIS, la délégation ne profite pas automatiquement à un autre conseiller municipal, sauf arrêté spécifique du maire fixant les conditions d'intérim ou de suppléance.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 026-212601249-20260326-2026\_125-AR

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 – Ampliation et exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressée ;
- Publié sur le site internet de la Mairie ;
- transmis au contrôle de légalité de la préfecture de la Drôme, conformément aux dispositions du CGCT.

Notifié le 3 avril 2026



Fait à Etoile sur Rhône  
Le 26 mars 2026  
Le Maire,

Françoise CHAZARD

